
**ASSEMBLEE DES PROPRIETAIRES ORDINAIRE DE
L'ASSOCIATION SYNDICALE AUTORISEE DU PARC DE MAISONS-LAFFITTE
DU MARDI 4 AVRIL 2023 à 19H00**

**DELIBERATION n° 2023-3
portant sur le montant maximum des emprunts qui pourront être votés par le
conseil syndical**

L'assemblée ordinaire de l'Association syndicale autorisée du Parc de Maisons-Laffitte s'est tenue le **Mardi 4 avril 2023**, dans la salle Montesquieu, 5 avenue Desaix à Maisons-Laffitte, sous la présidence de François LEJEALLE, Président de l'Association syndicale.

**Nombre de rôles émis : 3 671
Totalisant : 269 154 voix
Quorum à atteindre : 134 577 voix**

Total des voix
(Y compris pouvoirs reçus hors délais) :

158 977 voix
représentant 905 rôles

Total pouvoirs reçus hors délais
(Article 9.3¹)

1 362 voix
représentant 31 rôles

A déduire en application de l'Article 10²

87 452 voix
(France Galop au-delà des 10 000 voix)

974 voix
(Commune de Maisons-Laffitte, C.C.A.S et
S.A.E.M au-delà des 10 000 voix)

A déduire à cause des mentions sur le pouvoir
(pouvoir donné en blanc mais consigne de vote non favorable à
l'adoption des résolutions – cf. convocations)

73 voix
représentant 2 rôles

Nombre de voix à prendre en compte pour le vote

69 116 voix

La liste d'émargement est consultable aux bureaux de l'ASP, 13 avenue Cuvier

Résultat du vote portant sur le montant maximum des emprunts qui pourront être votés par le conseil syndical Voix exprimées : 67 860

POUR
CONTRE
BLANC

53 447
3 886
10 527

Soit
Soit
Soit

78.76 %
5.73 %
15.51 %

¹ Art. 9.3 : Les mandats de représentation doivent parvenir au siège au moins cinq jours ouvrables avant la réunion pour permettre l'établissement des bulletins de vote.

² Art. 10 : En aucun cas, un membre de l'Assemblée, ne peut, soit par lui-même, soit comme mandataire, soit à ces deux titres, cumulativement exprimer plus de dix mille (10 000) voix.